



MAIRIE  
DE  
MANZIAT  
01570

N° 2023/314- CIR

## ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

### Objet :

Réglementation temporaire de  
la circulation et du  
stationnement des véhicules

-----  
Commémoration 80<sup>ème</sup>  
anniversaire – Maréchal de Lattre

-----  
Place du Marché Emile Méry  
Espace du Chêne

-----  
Dimanche 22 octobre 2023

### Le Maire de MANZIAT -01570-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

**VU** les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

**Considérant** qu'il est absolument nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies le dimanche 22 octobre 2023, à l'occasion de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'envol du Maréchal de Lattre.

## - ARRÊTE -

**Article 1 :** À l'occasion de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'envol du Maréchal de Lattre de Manziat, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **dimanche 22 octobre 2023** au lieux suivants et horaires suivants :

- De 8h00 à 10h00, sur les 6 places de stationnement matérialisées au sol Sud-Ouest de la place du Marché Emile Méry.
- De 8h00 à 13h00, au droit de la salle des fêtes de l'Espace du Chêne.

**Article 2 :** Les interdictions visées au précédent article ne s'appliquent pas aux véhicules de collection de la seconde guerre mondiale exposés pour l'occasion, ni aux véhicules de sécurité et de police. Toutes dispositions seront prises par ailleurs pour permettre l'accès aux immeubles riverains.

**Article 3 :** La signalisation verticale temporaire de la réglementation prévue aux articles précédents sera mise en place par la commune de MANZIAT.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

**Article 5 :** Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Denis LARDET

